



Rapport d'activités 2015

Le mot du Président

Cette année 2015 aura été un temps de préparation pour les grands projets qui verront le jour en 2016 : barrages écrêteurs de crues, arasement du seuil Sapéon, restaurations écologiques...

Ces travaux viendront terminer les actions du Contrat de Rivière actuel.

Ce Contrat de rivière arrivant à sa fin, il a fait l'objet d'un bilan approfondi. Une analyse détaillée des actions des 5 années, des résultats obtenus et de la gouvernance a été menée.

À cette occasion les élus et nos partenaires ont renouvelé leur confiance au syndicat et réaffirmé leur volonté de poursuivre une politique de l'eau dynamique. Ainsi les Communautés de Communes adhérentes ont confirmé leur engagement financier pour les années à venir, pérennisant ainsi les orientations futures définies, malgré l'arrêt des aides de la Région Rhône-Alpes.

Le programme futur du SYRIBT sera désormais porté par un contrat pluri-thématique en cours d'élaboration avec l'Agence de l'Eau et un avenant au PAPI signé avec l'Etat.

Forts de l'appui de tous, nous mettrons toute notre énergie à élaborer et mener à bien un plan d'actions ambitieux pour l'amélioration de la qualité des rivières du bassin versant Brévenne-Turdine.

Paul ROSSI,
Président du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine

- ☞ Organisation administrative du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine
- ☞ Domaines de compétence
- ☞ Le personnel du SYRIBT
- ☞ Fonctionnement de l'exécutif
- ☞ Fonctionnement financier
- ☞ Réunions du comité syndical – année 2015
- ☞ Réunions du bureau – année 2015
- ☞ Le contrat de rivières Brévenne-Turdine
- ☞ Actions réalisées en 2015
- ☞ Récapitulatif des marchés passés par le SYRIBT en 2015
- ☞ Bilan financier du syndicat en 2015

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) est un **syndicat mixte** (il regroupe des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI), qui a été créé le **1^{er} janvier 2006**.

Son **périmètre d'intervention** répond à une logique géographique, il concerne l'ensemble du **bassin versant Brévenne-Turdine** : un bassin versant se définit par tout l'espace sur lequel chaque goutte d'eau tombée s'achemine, par gravité, jusqu'à un exutoire commun, en l'occurrence la confluence avec l'Azergues à Lozanne. Ce périmètre se délimite donc par des lignes de crête, ou lignes de partage des eaux, ce qui explique que certaines communes ne soient pas entièrement sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

Présentation du territoire

Le bassin versant de la Brévenne est situé dans le département du Rhône (en limite avec celui de la Loire). Il s'étend sur **440 km²**.

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine gère un ensemble de cours d'eau, dont les deux principaux sont la Brévenne et son affluent principal la Turdine. Ces deux cours d'eau sont maillés par de nombreux affluents : le bassin versant Brévenne-Turdine compte environ **160 kilomètres de cours d'eau**.

Les cours d'eau gérés par le SYRIBT sont **non domaniaux** : les berges et le lit appartiennent aux propriétaires riverains.

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine couvre les **45 communes** du bassin versant par l'intermédiaire des **5 intercommunalités adhérentes au SYRIBT**:

- ☞ la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (adhérente pour 16 communes),
- ☞ la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (adhérente pour 12 communes),
- ☞ la Communauté de Communes Chamousset-en-Lyonnais (adhérente pour 11 communes),
- ☞ la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais (adhérente pour 4 communes),
- ☞ la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (adhérente pour 2 communes).

La **population** des communes du bassin versant s'élève à environ **66 000 habitants**. Tarare et l'Arbresle sont les 2 pôles de population du territoire.

Les compétences du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine sont les suivantes :

1/ pilotage de démarches contractuelles

- ☛ l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion) des démarches contractuelles à l'échelle du bassin versant Brévenne-Turdine, telles que :
 - **contrat de rivières Brévenne-Turdine**, ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
 - **contrats de milieux** ;
 - **Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)**, ayant pour objectif la prévention et la gestion des inondations ;
 - **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** ;
 - démarches de gestion du patrimoine naturel (Natura 2000).

2/ études

- ☛ la réalisation **d'études** générales des milieux aquatiques **à l'échelle du bassin versant** des rivières Brévenne et Turdine ;
- ☛ la réalisation **d'études hydrauliques et de ruissellement à caractère global**, permettant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique des rivières du bassin versant Brévenne-Turdine et l'établissement de guide de recommandations pour les aménagements visant à gérer le risque d'inondation et pour la gestion des zones d'expansion de crues ;

3/ travaux

- ☞ la **restauration et l'entretien des ripisylves¹** sur les cours d'eau du bassin versant Brévenne-Turdine;
- ☞ la réalisation des **travaux** de restauration, d'aménagement et de gestion **écologiques et piscicoles** sur les milieux aquatiques du bassin versant Brévenne-Turdine;
- ☞ la mise en place et l'entretien des **repères communaux de crues** ;
- ☞ la réalisation des **travaux de gestion des inondations** présentant un intérêt à l'échelle globale du bassin versant Brévenne-Turdine.

4/ communication

- ☞ outre les opérations de **communication** liées au contrat de rivières Brévenne-Turdine, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant Brévenne-Turdine.



Attention : le SYRIBT ne gère pas tous les travaux, tous les ouvrages sur les cours d'eau du bassin versant : les travaux gérés par le SYRIBT ont une portée globale et sont issus de documents de gestion tels que le "plan de gestion de la ripisylve" ou le "contrat de rivières Brévenne-Turdine" : ils sont réalisés sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général² (décision préfectorale). Ainsi, par exemple, l'entretien d'un pont communal, ou la protection d'une berge privée ne sont pas du ressort du SYRIBT. Cependant, le SYRIBT peut y apporter une assistance technique et réglementaire.

¹ La ripisylve est la végétation qui borde naturellement tous les cours d'eau.

² La Déclaration d'Intérêt Général est obligatoire pour les interventions en terrain privé. C'est le cas pour tous les travaux menés par le SYRIBT car les cours d'eau sont non domaniaux : le fond du lit et les berges appartiennent à des privés.

Le personnel du SYRIBT

Le Syndicat de Rivières emploie cinq agents:

📧 **Betty CACHOT**, chargée de mission contrat de rivières et responsable du SYRIBT

Ses coordonnées : ☎ 04 37 49 70 86 / 06 08 66 66 06

betty.cachot@syribt.fr

📧 **Mickaël BARBE**, technicien de rivière

Ses coordonnées : ☎ 04 37 49 70 87 / 06 21 60 18 98

mickael.barbe@syribt.fr

📧 **Julie COUVE**, chargée de mission « Gestion des inondations »

Ses coordonnées : ☎ 04 37 49 70 88 / 06 35 19 08 38

julie.couve@syribt.fr

📧 **Valérie GENERET**, secrétaire/comptable

Ses coordonnées : ☎ 04 37 49 70 85

valerie.generet@syribt.fr

📧 **Anne-Fleur VAILLANT**, technicienne « Phytosanitaires »

Ses coordonnées : ☎ 04 37 49 70 89 / 06 23 82 86 29

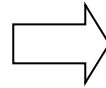
annefleur.grand@syribt.fr

📧 En outre, le Conseil Général du Rhône met à la disposition du SYRIBT une **brigade de rivière** pour effectuer les travaux d'entretien et de restauration des berges et de la ripisylve programmés par le technicien de rivière. Cette équipe est composée de huit personnes en insertion et d'un chef d'équipe professionnel. Le SYRIBT participe à leur financement en payant au Département du Rhône un forfait de 40€ par équipe et par jour, ainsi que le repas de midi des agents.

Fonctionnement de l'exécutif du SYRIBT

COMITE SYNDICAL : 18 délégués

- 5 délégués de la CC du Pays de l'Arbresle
- 5 délégués de la CC de l'Ouest Rhodanien
- 5 délégués de la CC Chamousset en Lyonnais
- 2 délégués de la CC des Hauts du Lyonnais
- 1 délégué de la CC Beaujolais Pierres Dorées



BUREAU : 7 délégués

- 1 Président
- + 3 vice-présidents
- + 3 membres

En écho à la volonté de mettre la **solidarité amont-aval** au cœur du SYRIBT, il a été décidé de donner un poids égal aux trois communautés de communes principales du bassin versant: le nombre de délégués est déterminé par les statuts du SYRIBT.

Le **Bureau** peut recevoir des délégations du Comité Syndical : il rend compte de ses décisions au Comité Syndical.

Les délégations actuelles du Bureau sont la prise des décisions relatives aux marchés publics dont le montant est compris entre 90 000 et 150 000 €HT, les décisions relatives aux demandes de subventions et aux acquisitions foncières de moins de 15 000€.

Le **Président** peut recevoir des délégations du Comité Syndical, et peut déléguer des pouvoirs aux vice-présidents.

Les délégations actuelles du Président sont la prise des décisions relatives aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €HT et la passation des contrats d'assurance.

Le Comité Syndical peut créer des **commissions spécialisées** chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Ces commissions sont composées de membres titulaires et suppléants du Comité Syndical. La présidence de ces commissions est assurée par les vice-présidents en charge des dossiers sous la responsabilité du Président.

Le Bureau du SYRIBT

Paul ROSSI, Président du SYRIBT, Conseiller Municipal à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle

Jean-Pierre JACQUEMOT, Vice-président du SYRIBT chargé de la restauration des milieux aquatiques, maire de Saint-Loup

Catherine LOTTE, Vice-présidente en charge des Finances et des Collectivités, maire de Brussieu

Jean-Claude GAUTHIER, Vice-président en charge de la gestion des inondations, adjoint au maire de l'Arbresle

Christian GALLET, maire de Lozanne

Didier BLANCHARD, adjoint au maire de Grézieu le Marché

Guy JOYET, maire de Saint-Romain-de-Popey

Fonctionnement financier

Les ressources du SYRIBT viennent des participations des 5 structures adhérentes ainsi que des subventions.

Concernant la participation financière des structures adhérentes au SYRIBT, il a été décidé d'établir une clé de répartition collant au mieux aux compétences du syndicat : ainsi, les critères de population habitant sur le bassin versant et de longueur de berges de cours d'eau nécessitant un entretien ont été retenus et pondérés de la façon suivante :

$$\frac{2 \times \text{population sur le bassin versant}}{3 \text{ population totale du bassin versant}} + \frac{1 \times \text{longueur de cours d'eau sur le bassin versant}}{3 \text{ longueur totale de cours d'eau sur le bassin}} \times 100$$

Ainsi, chaque structure adhérente participe aux charges de fonctionnement et aux actions du syndicat selon la répartition suivante :

Structure	CC Pays de l'Arbresle	CC Ouest Rhodanien	CC Chamousset en Lyonnais	CC Hauts du Lyonnais	CC Beaujolais Pierres Dorées
Pourcentage de participation au SYRIBT	46,77 %	31,97 %	17,08 %	3,45 %	0,74 %

La plupart des actions engagées par le SYRIBT bénéficient de **subventions**. Les deux financeurs principaux des actions du SYRIBT sont **l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse** et la **Région Rhône-Alpes**. Ces deux organismes apportent des subventions sur les projets selon des critères d'intervention bien précis. Le **Département du Rhône** intervient pour sa part en mettant à disposition les brigades de rivière, et plus récemment en s'engageant financièrement sur le volet inondations.

Partenaires externes

La mise en place d'une **gestion solidaire et concertée de l'eau** sur un bassin versant nécessite de réunir tous les acteurs concernés par cette thématique. C'est ainsi que sont régulièrement associés aux travaux du SYRIBT:

- ☞ des partenaires institutionnels tels que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Rhône-Alpes, la Direction Départementale des Territoires, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, etc.
- ☞ des partenaires locaux tels que les associations locales de pêche, de chasse, de protection de la nature, des syndicats agricoles, les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement, etc.
- ☞ des partenaires techniques tels que la Chambre d'Agriculture du Rhône, la Fédération Départementale de Pêche, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les syndicats chargés de l'élaboration des SCOT, etc.

Le SYRIBT constitue donc, outre sa fonction d'instance décisionnelle sur les questions liées à la gestion des rivières, **un lieu d'échanges et de concertation pour les différents acteurs concernés par les milieux aquatiques.**

Réunions du comité syndical – année 2015

Le comité syndical s'est réuni les 12 janvier, 2 mars, 11 mai, 29 juin et 19 octobre 2015.

Comité syndical du 12 janvier 2015 :

- ☞ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de location par le SYRIBT des locaux de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;
- ☞ Présentation de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » instaurée par la loi modernisation de l'action publique. Signature de la charte régionale de mobilisation des élus en faveur d'une gestion intégrée des rivières à l'échelle des bassins versant ;

Comité syndical du 2 mars 2015 :

- ☞ BUDGET PRIMITIF – Exercice 2015 ;
- ☞ Signature de la convention de partenariat pour la mise en place d'une prestation recherche-développement avec l'université lumière-Lyon 2 ;
- ☞ Signature d'un contrat de prêt à usage avec la CCPA pour un terrain de dépôt des matériaux ;
- ☞ Signature des conventions de prêt à usage avec les entreprises de travaux publics pour le stockage de matériaux ;
- ☞ Signature d'un contrat de location avec la SAFER du Rhône pour un terrain de stockage de matériaux sur la commune de BULLY ;
- ☞ Avis officiels sur le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée et le projet de PGRI Rhône-Méditerranée ;

Comité syndical du 11 mai 2015 :

- ☞ Approbation du compte administratif 2014 ;
- ☞ Approbation du compte de gestion 2014 ;
- ☞ Affectation du résultat – exercice 2014 ;
- ☞ Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public de l'Arbresle ;
- ☞ Délégation au Président pour la signature de conventions ou contrats dont le montant n'excède pas les 15000€ ;
- ☞ Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER du Rhône pour un terrain sur la commune de Bully ;

- ☞ Création d'un poste d'ingénieur principal et mise à jour des tableaux d'effectif ;
- ☞ Signature des conventions avec les communes pour la mutualisation de l'achat de matériel de désherbage alternatif et demande d'aide financière ;

Comité syndical du 29 juin 2015 :

- ☞ Approbation du rapport d'activités 2014
- ☞ Approbation de l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- ☞ Signature d'un contrat d'apprentissage ;
- ☞ Fixation de la durée d'amortissement pour les comptes d'immobilisations ;
- ☞ Décision modificative n°1 au budget primitif 2015 ;

Comité syndical du 19 octobre 2015 :

- ☞ Acquisition foncière des terrains d'emprise des ouvrages de ralentissement dynamique ;
- ☞ Indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement des ouvrages de ralentissement dynamique sur la Turdine ;

Réunions du bureau année 2015

Relevé des décisions prises par le bureau durant l'année 2015

Bureau du 23 mars 2015 :

- ☞ Contrat pluriannuel 2012-2016 avec le département du Rhône – opération 39-1 « lutte contre les crues – ouvrages de ralentissement dynamique – Etudes et acquisition foncières » & 39-2 « lutte contre les crues – ouvrages de ralentissement dynamique – Travaux » - demande de subvention tranche 2014, 2015 & 2016 ;

Bureau du 30 avril 2015 :

- ☞ Versement de la participation à l'Association des œuvres communautaires du personnel ;
- ☞ Demande de subvention pour l'action « accompagnement technique des maires sur la prise en compte des risques d'inondation » (action IV-2 du PAPI) auprès de l'état ;

Qu'est-ce qu'un contrat de rivière ?

Un contrat de rivière est un **document contractuel** signé entre le porteur de projet (le SYRIBT), les maîtres d'ouvrage des actions inscrites (par exemple un syndicat d'assainissement), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'Etat.

Il propose et planifie sur une durée de 5 à 6 ans un **ensemble d'actions** visant à améliorer le fonctionnement et la qualité générale des milieux aquatiques.

Il s'organise autour de trois volets :

- ⊙ le Volet A : Amélioration de la qualité de l'eau
- ⊙ le Volet B : Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages / Gestion des inondations / Gestion quantitative de la ressource
- ⊙ le Volet C : Communication / Animation / Suivi du contrat de rivière

Le contrat de rivières Brévenne-Turdine

Il a été officiellement signé le 17 octobre 2008 et a démarré le 1^{er} janvier 2009. Les actions inscrites au contrat de rivières Brévenne-Turdine se sont déroulées jusqu'en 2015.

Les grands objectifs du contrat de rivières Brévenne-Turdine sont :

- ⊙ Reconquérir une bonne qualité des eaux : volet A
- ⊙ Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains : volet B1
- ⊙ Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau : volet B2
- ⊙ Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau : volet B3
- ⊙ Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant : volet C

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Brévenne-Turdine

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constitue un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en février 2011, et suivi par un appel à projets permanent lancé en 2012. Toute collectivité est à même d'y candidater dès lors que le risque inondation est récurrent et important sur son territoire, et qu'une logique de bassin versant est mise en œuvre pour y répondre.

Un PAPI regroupe un ensemble d'actions visant à agir sur la problématique « inondations » au sens large du terme. Il peut se dérouler sur une période de 6 ans maximum.

Le PAPI Brévenne-Turdine

Le PAPI Brévenne-Turdine a été officiellement labellisé par la Commission Mixte Inondations le 12 juillet 2012. Le programme est porté par le SYRIBT et court jusqu'à fin 2017.

Ce projet s'articule autour de 6 grands axes d'actions :

- ⊗ Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ⊗ Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- ⊗ Axe 3 : alerte et gestion de crise
- ⊗ Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ⊗ Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- ⊗ Axe 6 : ralentissement des écoulements

Cette répartition d'actions vise à cerner la problématique des inondations de la façon la plus complète possible, et tente de couvrir l'ensemble des problèmes qui y sont associés.

Voici ci-dessous quelques exemples d'actions réalisées par le SYRIBT en 2015.

VOLET A : Reconquérir une bonne qualité des eaux

Action A 1 – 19 Achat de matériel de désherbage mécanique ou thermique

Depuis 5 ans, le SYRIBT propose des actions afin de réduire les pollutions dues aux produits phytosanitaires. A ce jour, la quasi-totalité des communes du bassin versant se sont engagées dans un plan de désherbage et fin 2015, vingt-neuf communes avaient adhéré à la charte régionale d'entretien de espaces publics : objectif zéro pesticide.

Afin de mettre en œuvre les préconisations des plans de désherbage, les communes du bassin versant peuvent bénéficier **d'aides pour l'achat de matériel de désherbage alternatif (entre 40 et 80% (selon matériel) par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et environ 30% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (pour quelques communes du bassin versant))**.

Ainsi, les communes peuvent d'équiper de divers matériels de désherbage alternatif au chimique pour l'entretien de leurs espaces : des binettes électriques pour les petites zones en stabilisé et les massifs de fleurs, des désherbeurs mécaniques pour les grandes zones en stabilisé, des débroussailleuses à tête contre-rotative pour couper l'herbe le long des trottoirs sans projection, ou encore des désherbeurs thermiques...

Par exemple, en 2015, le SYRIBT a porté un dossier collectif pour l'achat de matériel pour 3 communes du bassin versant (Sarcey, Ste Foy l'Argentière et Souzy), ou encore, le SIVOM de la Giraudière a acheté une balayeuse pour l'entretien des voiries de ses trois communes adhérentes : Brussieu, Bessenay et Courzieu.

VOLET B1 : Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains

Action B1-1-7 entretien et restauration de la ripisylve

Le SYRIBT pratique depuis sa création un entretien régulier de la végétation présente le long des 160km de cours d'eau du bassin versant. Cette mission de substitution aux obligations d'entretien des cours d'eau auxquelles sont soumis les propriétaires riverains (code rural) est mise en place pour pallier un déficit d'entretien potentiellement dangereux en cas de crue (formation d'embâcles (« bouchon » de bois mort ou corps flottants) au droit des ponts par accumulation de bois mort charrié par le cours d'eau).

Les équipes des brigades vertes momentanément assistées par des entrepreneurs forestiers lors des chantiers d'abattage nécessitant l'usage de matériel lourd (tracteur, treuil..) pratiquent des abattages sélectifs plus ou moins intense et fréquent en fonction de la proximité des enjeux humains. Les interventions pratiquées vont également en faveur de la restauration de la qualité des milieux aquatiques par la replantation d'arbres et arbustes adaptés sur les secteurs dépourvus afin de limiter le réchauffement de l'eau et favoriser l'autoépuration naturelle de l'eau réalisée par la rivière.

Au cours de l'année 2015 des abattages sélectifs ont été réalisés :

- Sur la Brévenne entre l'Arbresle et la confluence avec l'Azergues, dans la traversée de Sainte Foy l'Argentière
- Sur le Trésoncle en amont du busage de Sain Bel
- Sur la Turdine au droit de la ZA du pied de la Montagne à Joux, entre le Pont Pierron et le stade de l'Arbresle.

Pour cette action, le SYRIBT a bénéficié **des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (30%) et de la Région Rhône-Alpes (30%).**

VOLET B2 et PAPI: Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau

Ⓢ Construction de deux barrages écrêteurs de crue sur la Turdine

Le syndicat de rivières a lancé depuis 2012 un projet de construction de deux ouvrages de ralentissement dynamique sur la Turdine, sur les communes de l'Arbresle/Savigny et Saint-Romain-de-Popey. L'année 2015 a marqué la fin des études réglementaires, avec l'enquête publique sur le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact environnemental en décembre. Les travaux sur le 1^{er} site, Saint-Romain-de-Popey, vont démarrer en juillet 2016, pour une durée d'un an environ. Pour cette action, le SYRIBT bénéficie **des aides de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, de la Direction départementale des Territoires (Etat).**



Visite d'un ouvrage similaire sur la commune de Sorbiers (42)

Ⓢ Action B2-3-3 ou Axe V-3 du PAPI : Diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations

Le syndicat de rivières a lancé une démarche de réduction de vulnérabilité aux inondations pour les habitations.

Ce diagnostic correspond à l'analyse des caractéristiques d'une habitation soumise au risque inondation par un diagnostiqueur expérimenté. Celui-ci confrontera les informations récoltées lors des visites sur le terrain aux caractéristiques connues des inondations (crues passées, crues réglementaires) afin de lister les points faibles de l'habitation puis les mesures nécessaires pour pallier les éventuels dégâts en cas d'exposition à une nouvelle crue. Il a comme objectifs :

- de limiter les risques pour les personnes
- de limiter les dommages aux biens
- de permettre un retour à la normale plus rapide après un sinistre

Les habitations situées en zone rouge et bleue du PPRNi sont les cibles privilégiées de cette action. Ce diagnostic est gratuit pour les riverains : **l'action est financée à 50% par l'Etat, à 30% par la Région Rhône-Alpes, à 10% par le SYRIBT et les 10% restants seront pris en charge par la commune d'appartenance de l'habitation.**

A ce stade, 130 diagnostics ont été mis en place sur le bassin et cette démarche doit se poursuivre sur 2016-2017.

VOLET C : Communication

Action C3-10 Etude bilan et perspectives du contrat de rivières Brévenne-Turdine

L'année 2015 a été l'occasion de réaliser le bilan du contrat de rivières Brévenne-Turdine 2009-2014. Le but de cette étude était d'une part d'évaluer cette démarche et d'en mettre en valeur les points positifs comme négatifs, et d'autre part de lancer la réflexion sur la suite des actions à mener sur le territoire, en matière de gestion de l'eau.

Historique...

Un premier contrat de rivières Brévenne-Turdine s'était déroulé entre 1996 et 2002 : il avait été ressenti comme un échec par les élus du bassin versant et les partenaires techniques et financiers. Partant de ce constat, une volonté forte des élus locaux a amené à la création d'une structure dédiée à la gestion des milieux aquatiques, le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, en janvier 2006, et au lancement d'un second contrat de rivières, qui s'est déroulé de 2009 à 2014. C'est ce deuxième programme d'actions qui est en cours d'évaluation.

La démarche de bilan/évaluation

Un bilan factuel du contrat de rivière a d'abord été réalisé. Ainsi, ce sont 70% des actions programmées qui ont été réalisées ou sont en cours (99 actions sur 141 prévues), pour un budget à peu près égal au budget prévisionnel de départ, à savoir environ 19 millions d'euros. Ce bilan technique est donc très positif.

L'action est financée à 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, à 30% par la Région Rhône-Alpes et à 20% par le SYRIBT.

	<i>Nb actions prévues</i>	<i>Nb actions réalisées</i>	<i>Coût actions prévues</i>	<i>Coût actions réalisées</i>	<i>Taux réal. Nb actions</i>	<i>Taux réal. Investissement</i>
TOTAL CONTRAT BREVENNE TURDINE 2						
Volet A	33	23	8364	4976	70%	59%
Volet B	92	60	9478	12768	65%	135%
Volet C	16	16	1281	1325	100%	103%
Total général	141	99	19123	19069	70%	100%

Coûts en milliers d'euros

La démarche de bilan et perspectives va bien au-delà d'une étude, elle a associé de nombreux acteurs du territoire (élus, associations, agriculteurs, industriels...) et partenaires techniques et financiers pour recueillir leur ressenti sur le contrat de rivière 2009-2014. Ce ressenti des acteurs a été très positif sur le pilotage politique et technique, sur la concertation, sur l'adéquation des actions menées avec les enjeux du territoire, puis chacun a pu réfléchir aux suites à donner au contrat de rivières. Les grands enjeux subsistant ont été mis en avant, et des pistes d'actions ont été formalisées...

Le chemin vers des cours d'eau de bonne qualité est encore long !

Récapitulatif des marchés passés par le SYRIBT en 2015

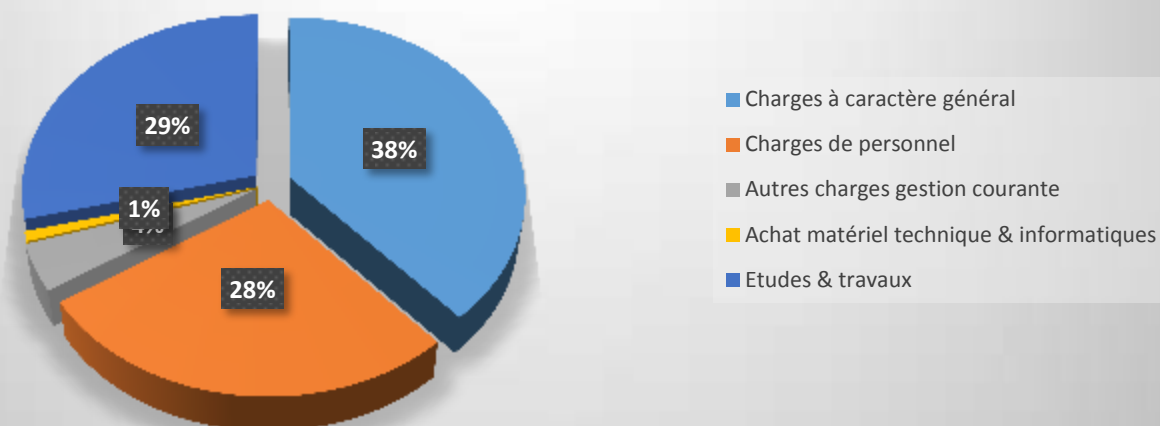
Mode de passation	Intitulé	Prestataire(s)	Montant du marché HT
MAPA	AMO & CO – construction d'ouvrages et travaux de renaturation	HYDRATEC	Marché à bons de commandes : Minimum : 15 000€ Maximum : 50 000 €
MAPA	Etude bilan 2 nd contrat Rivières Brévenne-Turdine	CONTRECHAMP EMA CONSEIL	34 642,50 €

Bilan financier du syndicat en 2015

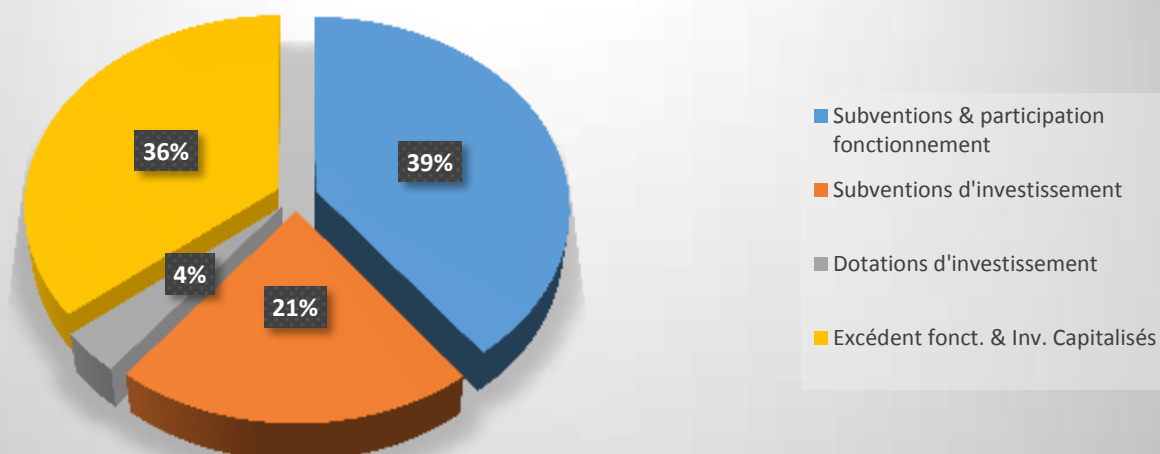
Recettes + excédent de fonctionnement	1 111 916,56 €
Dépenses de fonctionnement	552 194,51 €
Recettes d'investissement	521 265,25 €
Dépenses + déficit d'investissement	228 115,30 €

Soit un résultat de clôture de 852 872 €

Dépenses en Fonctionnement & en investissement



Recettes en Fonctionnement & en investissement





Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine
117, rue Passemard - 69210 L'Arbresle

Tél. : 04 37 49 70 85

Site internet : www.syribt.fr

Betty CACHOT

Chargée de mission contrat de rivière – responsable structure

Tél. : 04 37 49 70 86 / 06 08 66 66 06

betty.cachot@syribt.fr

Mickaël BARBE

Technicien de rivière

Tél. : 04 37 49 70 87 / 06 21 60 18 98

mickael.barbe@syribt.fr

Julie COUVE

Chargée de mission PAPI

Tél. : 04 37 49 70 88 / 06 35 19 08 38

julie.couve@syribt.fr

Valérie GENERET

Secrétaire - Comptable

Tél. : 04 37 49 70 85

valerie.generet@syribt.fr

Anne-Fleur VAILLANT

Technicienne « Phytosanitaires »

Tél. : 04 37 49 70 89 / 06 23 82 86 29

annefleur.grand@syribt.fr

